REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 COMMUNE DE PERERE

Établi par :

- **Président : AZODJILANDE Benoît, Inspecteur Général des Finances (IGF) ;**
- **Rapporteur : ADJITCHE Timothée, Inspecteur des Affaires Administratives (IGAA).**

Novembre, 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES ii
LISTE DES TABLEAUX vi
RESUME vii
INTRODUCTION 1
Contexte et objectifs de la mission : 1
Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés : 2
1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 4
1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 4
1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 4
1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 6
1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 8
1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 9
1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 10
1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 11
1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 12
1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 19
1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 20
1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 20
1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 21
1.1.12- Situation des transferts aux communautés 22
1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 25
1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 25
1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 26
1.2.3- Tenue correcte des registres 27
1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 28
1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 29
1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 30
1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 31

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 32
2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 32
2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 34
2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements 34
2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements 35
2.3- Etat d'exécution des réalisations 35
2.4- Situation des réalisations inéligibles 36
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES 37
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre 38
2.5.2- Contrôle des ouvrages 38
2.5.3- Constat de visite 38
2.5.4- Performance de l'exécution 39
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 39
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 39
2.8- Entretien et maintenance 40
2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 41
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 43
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 43
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics 45
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics 45
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 46
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence 46
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution 47
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent 48
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 48
3.1.8 Respect des délais de procédures 49
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré 52
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 54
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 56
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics 56
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 56
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants 57
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE 59

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS 59
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales.....59
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal.....61
4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE 63
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail 63
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle 63
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES 65
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes 65
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées 65
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE 67
4.4.1 Accès à l'information 67
4.4.2 Reddition de compte 68
5- OPINION DES AUDITEURS 70
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation.....70
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes 70
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne.....70
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 72
5.4.1- Passation des marchés publics.....72
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics 72
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures).....72
5.5- Efficacité et pérennité des réalisations 72
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION 73
6.1 Tableau des notes de performances.....73
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années.....74
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion 75
7- RECOMMANDATIONS 76
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent 76
7.2- Nouvelles recommandations 76
8- CONCLUSION 77

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS 4
Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES 6
Tableau 3 : Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat 11
Tableau 4 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON 25
Tableau 5 : REPARTITION PAR SECTEUR 34
Tableau 6 : NATURE DE PRESTATION 35
Tableau 7 : NIVEAU D'EXECUTION 35
Tableau 8 : Liste des marchés inéligibles 36
Tableau 9 : Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 40
Tableau 10 :Liste d'échantillon des marchés 43
Tableau 11 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 50
Tableau 12 : Liste d'échantillon des infrastructures 55
Tableau 13 : Liste des avenants 57
Tableau 14 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 72
Tableau 15 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 72

RESUME

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). Par les ordres de mission numéros 1039 et 1040 /MDGL/DC/SGML/SP-CONAFI/SCGRFML/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune PERERE au titre de l'exercice 2023.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de PERERE du 12 au 20 août 2024.

Cette commune est située dans le département du Borgou. Elle a une superficie de 2.150 Km² et une population de 78 988 habitants. Elle est subdivisée en six (06) arrondissements et soixante- un (61) villages et quartiers de ville. Son conseil communal est composé de dix-neuf (19) membres.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de PERERE s'articule autour des points essentiels suivants :

- ETAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS PAR LA COMMUNE ;
- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC ;
- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES ;
- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE ;
- OPINIONS DES AUDITEURS ;
- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION ;
- RECOMMANDATIONS ;
- CONCLUSION.

1. ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMA-TION DES CREDITS

Le montant global des transferts reçus par la commune en 2023 au titre du FADeC est de 827 834 671 FCFA dont 360 550 753.0 FCFA soumis à l'audit. Le montant de FADeC non affecté soumis à l'audit est de 252 803 657.0 FCFA. Celui de FADeC affecté soumis à l'audit est de 107 747 096.0 FCFA. Les autres transferts non soumis à l'audit d'un montant total de 467 283 918 FCFA concernent le FADEC non affecté fonctionnement, le FADeC non affecté COSO, les FADeC Access Communauté et FADeC affecté eau et électricité du MEMP.

Tous les transferts annoncés pour la commune au titre de l'année 2023 sont reçus sous forme de BTR avant la fin de l'année.

En ce qui concerne le montant des crédits disponibles, il existe des écarts entre le montant de crédit disponible de la plateforme et le montant disponible enregistré dans le GBCO. Au niveau de la plateforme, le montant disponible est de 1 277 408 916 FCFA dont 974 523 724 FCFA soumis à l'audit. Mais les sorties du logiciel CBCO présentent un montant disponible de 1 060 143 750 y compris les ressources non soumises à l'audit. Il se dégage un écart de 217 265 166 FCFA que les acteurs n'ont pu justifier.

La situation est identique en ce qui concerne les engagements. Au niveau de plateforme le montant total des engagements est de 601 944 506 FCFA. Mais au niveau des sorties GBCO, le montant total des engagements est de 470 218 659 FCFA. Il se dégage un écart de 131 725 937 CFA. que les acteurs ont justifié par certains engagements non soldés des années antérieures qui ne sont plus lisibles dans le logiciel GBCO.

Au cours de l'année 2023, soixante-six (66) nouveaux engagements dont vingt et un (21) marchés sont conclus pour un montant de 337 456 976 FCFA avec un reste à mandater de 263 599 448 FCFA.

Sur un montant disponible de 974 523 724 FCFA, les engagements ont été faits à hauteur de 597 207 893 FCFA, soit un taux d'engagement de 61,28 %. Le montant des reports de l'année 2022 sur 2023 est de 613 972 971 FCFA.

En ce qui concerne le mandatement, il a été effectué pour un montant de 216 255 002 FCFA, soit un taux de mandatement de 36, 21 %. Le taux de paiement est de 100% des mandatements.

En fin d'exercice, un montant de 758 268 722 FCFA dont 377 315 831.0 FCFA de crédits non engagés et 380 952 891.0 FCFA de crédits engagés et non mandatés est reporté sur l'année 2024.

Le niveau de traçabilité des ressources et dépenses sur transfert FADeC du compte administratif est globalement conforme au contenu de la lettre de cadrage budgétaire avec présentation des soldes

PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

La commune ne dispose pas d'un PDC couvrant l'année 2023. Celui disponible est le PDC de la 3ème génération couvrant la période 2017 à 2021.

Les secteurs prioritaires dans lesquels la commune a investi sont :pistes Rurales marchés 4 marchés (44,27%) pour un montant de 148 784 882 FCFA; Enseignements Maternel et Primaire 8 marchés (41,18 %) pour un montant de 138 405 244 FCFA.

Il n'y a pas eu de dépense inéligible dans la commune au cours de la période sous revue.
Toutes les réalisations dont les réceptions provisoires sont faites en 2023 sont fonctionnelles et disposent de PV d'achèvement. L'ensemble des ouvrages visités sont réalisés dans les règles de l'art.

En ce qui concerne l'immatriculation et l'estampillage, la norme est respectée.

RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

Les procédures de passation des marchés et d'exécution des commandes publiques sont globalement respectées. Pour les procédures de passation, les normes relatives à la régularité des dossiers de passation, aux informations et transparences, à la réception, ouverture des offres et attributions sont globalement respectées. Il en est de même pour les normes relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle. En ce qui concerne les normes relatives aux délais de procédures et publicité, elles sont partiellement respectées.

Les normes relatives aux procédures d'exécution des marchés sont globalement respectées.
Il n'y pas de fractionnement de commande (marchés de mêmes natures programmés pour être passés dans la même période en seuil de dispense).

FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE ;

Les commissions permanentes existent et ont fonctionné normalement au cours de l'année 2023. Le contrôle de l'action du maire par le conseil communal a été effectif. La mairie dispose d'un manuel de procédures élaboré depuis 2017 devenu caduc suite à l'entrée en vigueur du nouveau code de l'administration territoriale.

EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Pour le fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, la performance a connu une progression en dents de scie en passant de 97,82% en 2020 à 82,61 % en 2021. En 2022, elle est tombée à 67,57 % avant de remonter à 89,13% en 2023.

Par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la performance de la commune a évolué en dents de scie. La performance est passée de 79,16% en 2020. à 61,56 % en 2021 avant de remonter à 73,33 % en 2022 puis à 99,65 % en 2023.

Quant à la traçabilité et la remontée des informations, la performance de 66, 66 % en 2020 est tombée à 36,11 % en 2021 avant de remonter à 38, 89% % en 2022 puis à 74,31% en 2023.

En ce qui concerne les finances locales, la performance de la commune a connu une évolution en dents de scie. De 75,86% 2020, elle est tombée à 70,69% en 2021, puis à 62,07% en 2022. Elle a connu une progression en 2023 et a atteint 67, 24 %.

En ce qui concerne le respect des normes, au cours des quatre dernières années, la performance globale de la commune a connu une évolution en dents de scie en passant de 82,21 % en 2020 à 70,97 % en 2021. En 2022, ce taux a connu une légère régression et est tombé à 67,5 %. En 2023, il est remonté à 83,72%.

RECOMMANDATIONS

Le taux global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2022 est de 41, 47 %.

Trente- huit (38) recommandations ont été formulées dont trente-sept (37) soit 97, 37% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie, Secrétaire exécutif et trésorier communal) et une (01) soit 2,63 % adressées aux autorités nationales. Sur les trente-sept (37) recommandations formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, dix-sept (17) sont anciennes et reconduites soit 44,74% et sept (7) sont reformulées, soit 18, 42%.

L'audit de la gestion des ressources du FADeC au titre de l'exercice 2023 au niveau de la commune de PERERE a révélé que ces fonds ont été utilisés dans des conditions globalement satisfaisantes.

La commission estime que la commune de PERERE ne présente pas de risques élevés, objet de réserves majeures de la part de la commission. La commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert FADeC sans réserve.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). Par les ordres de mission numéros 1039 et 1040 /MDGL/DC/SGML/SP-CONAFI/SCGRFML/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de PERERE au titre de l'exercice 2023. La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président :** Monsieur Benoît AZODJILANDE, Inspecteur Général des Finances (IGF) ;
- **Rapporteur :** Monsieur ADJITCHE Timothée, Inspecteur des Affaires Administratives (IGAA).

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le Trésorier communal pour la période 2023;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;

- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de PERERE du 12 au 20 août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes;
- organisé des entretiens avec le Secrétaire exécutif de la commune et ses collaborateurs, notamment, le Directeur des affaires administratives et financières de la mairie, la Personne Responsable des Marchés Publics, le Responsable du service technique, le Chef de la Division des Archives;
- organisé des entretiens avec le trésorier communal, comptable de la commune;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le 20 aout 2024 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile. Au cours de cette mission, la commission n'a rencontré aucune difficulté particulière.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de PERERE s'articule autour des points essentiels suivants :

- ETAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS PAR LA COMMUNE ;
- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC ;
- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES ;
- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE ;
- OPINIONS DES AUDITEURS ;
- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION ;

- RECOMMANDATIONS ;
- CONCLUSION.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1 : **TRANSFERTS RECUS**

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	FADEC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT	184 075 087
MDGL	FADEC NON AFFECTE (INVESTISSEMENT)	82 582 163
PRESIDENCE	FADEC NON AFFECTE COSO INVESTISSEMENT	72 721 494
MDGL	FADEC COVID 19	85 000 000
PRESIDENCE	FADEC NON AFFECTE COSO FONCTIONNEMENT	12 500 000
PRESIDENCE	FADEC NON AFFECTE COSO COMMUNAUTE	275 544 934

Source : *Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 252 803 657

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MEMP	FADEC AFFECTE ALPHABETISATION	13 160 096
MIT	FADEC AFFECTE MIT	49 000 000
MAEP	FADEC AFFECTE MAEP INVESTISSEMENT	17 937 000
MIT	FADEC AFFECTE PISTES RURALES (BN)	27 650 000
MDGL	FADEC AFFECTE EAU & ELECTRICITE /EMPP	7 663 897

Source : *Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 107 747 096

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
TOTAL FADEC NON AFFECTE (SOUMIS A L'AUDIT)	**252 803 657**
TOTAL FADEC AFFECTE (SOUMIS A L'AUDIT)	**107 747 096**
TOTAL TRANSFERT (SOUMIS A L'AUDIT)	**360 550 753**
TOTAL FADEC NON AUDITES	**467 283 918**
TOTAL GLOBAL Y COMPRIS FADEC NON AUDITE	**827 834 671**

FADEC NON AFFECTE NON AUDITES:

- **FADEC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT**
- **ACCESS COMMUNAUTE**
- **FADEC NON AFFECTE COSO COMMUNAUTE**

FADEC AFFECTE NON AUDITE :

- **FADEC AFFECTE EAU & ELECTRICITE /EMPP**

Source : *Commune*

Constat :

Le montant global des transferts reçus par la commune en 2023 au titre du FADeC est de 827 834 671 FCFA dont 360 550 753.0 FCFA soumis à l'audit. Le montant de FADeC non affecté soumis à l'audit est de 252 803 657.0 FCFA. Celui de FADeC affecté soumis à l'audit est de 107 747 096.0 FCFA. Les autres transferts non soumis à l'audit d'un montant total de 467 283 918 FCFA concernent le FADEC non affecté fonctionnement, le FADeC non affecté COSO, les FADeC Access Communauté et FADeC affecté eau et électricité du MEMP.

Tous les transferts annoncés pour la commune au titre de l'année 2023 sont reçus sous forme de BTR avant la fin de l'année. Des transferts de ressources FADeC annoncés pour l'année 2022 sont reçus en 2023. Il s'agit de :

- FADeC pistes rurales (entretien courant) du ministère des infrastructures d'un montant de 27 650 000 FCFA reçu par BTR n° 20205010000843 du 26 janvier 2023.
- FADeC pistes rurales (entretien périodique/aménagement) du ministère des infrastructures d'un montant de 49 000 000 FCFA reçu par BTR n° 20205010000835 du 26 janvier 2023.
- FADeC investissement du ministère de l'agriculture d'un montant de 17 937 000 FCFA reçu par BTR n° 2023 TGE0000198 du 08 mars 202

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :

"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 2 : **REPORTS ET DIPONIBILITES**

FADeC non affecté

Source FADEC	Montant reçu	Total des Reports	Total crédits dispo	Dispo pour Nouv eng
FADeC non affecté (Investissement)	**82 582 163**	**346 795 442**	**429 377 605**	**312 330 591**
PSDCC-Communes	**0**	**17 852**	**17 852**	**17 852**
ACCESS-Investissement Communes	**0**	**2 802 681**	**2 802 681**	**2 802 681**
FADeC Covid 19	**85 000 000**	**14 963 570**	**99 963 570**	**90 012 499**
FADeC non affecté COSO Investissement	**72 721 494**	**0**	**72 721 494**	**72 721 494**
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	**12 500 000**	**0**	**12 500 000**	**12 500 000**
Total	**252 803 657**	**364 579 545**	**617 383 202**	**490 385 117**

Source : *Commune*

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADEC AFFECTE ALPHABETISATION	**13 160 096**	**5 013 505**	**18 173 601**	**18 173 601**
FADEC AFFECTE MIT	**49 000 000**	**23 285 000**	**72 285 000**	**72 285 000**
FADEC AFFECTE MAEP INVESTISSEMENT	**17 937 000**	**32 040 361**	**49 977 361**	**49 977 361**
FADEC AFFECTE MEMP ENTR. &REP.	**0**	**73 515 081**	**73 515 081**	**73 515 081**
FADEC AFFECTE MEMP INVESTISSEMENT	**0**	**25 471 912**	**25 471 912**	**131 667**
FADEC AFFECTE MEM INVESTISSEMENT	**0**	**556 025**	**556 025**	**356 025**
FADEC AFFECTE MEM_PROJET (PPEA)	**0**	**14 889 908**	**14 889 908**	**0**
FADEC AFFECTE MS ENTR. &REP.	**0**	**595 886**	**595 886**	**595 886**

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADEC AFFECTE MS INVESTISSEMENT	**0**	**113 595**	**113 595**	**113 595**
FADEC AFFECTE MS_PROJET (PPEA)	**0**	**1 648 659**	**1 648 659**	**0**
FADEC SANTE COMMUNAUTAIRE	**0**	**278 500**	**278 500**	**0**
FADEC AFFECTE PISTES RURALES (BN)	**27 650 000**	**70 082 692**	**97 732 692**	**97 732 692**
FADEC AFFECTE JEUNESSE SPORT ET LOISIRS (BN)	**0**	**1 000 665**	**1 000 665**	**1 000 665**
FADEC AFFECTE TOURISME ET CULTURE (BN)	**0**	**901 637**	**901 637**	**901 637**
TOTAL	**107 747 096**	**249 393 426**	**357 140 522**	**314 783 210**

Source : *Commune*

RECAPITULATIF

TOTAL MONTANT REÇU (SOUMIS A L'AUDIT)	**360 550 753**
TOTAL DES REPORTS (SOUMIS A L'AUDIT)	**613 972 971**
TOTAL CREDITS DISPONIBLE (SOUMIS A L'AUDIT)	**974 523 724**
TOTAL DISPONIBLE POUR NOUVEAUX ENGAGEMENTS (SOUMIS A L'AUDIT)	**805 168 327**

FADEC NON AFFECTE NON AUDITES:

- **FADEC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT**
- **ACCESS COMMUNAUTE**
- **FADEC NON AFFECTE COSO COMMUNAUTE**

FADEC AFFECTE NON AUDITE :

- **FADEC AFFECTE EAU & ELECTRICITE /EMPP**

Source : *Commune*

Constat :

Après vérification, la commission note une concordance du montant total de transferts reçus soumis à l'audit consigné dans le tableau ci-dessus et celui du tableau n°1 pour un montant de 360 550 753 FCFA.

Il existe des écarts entre le montant de crédit disponible de la plateforme et le montant disponible enregistré dans le GBCO. Au niveau de la plateforme, le montant disponible est de 1277 408 916 FCFA dont 974 523 724 FCFA soumis à l'audit. Mais les sorties du logiciel CBCO présentent un montant disponible de 1 060 143 750 y compris les ressources non soumises à l'audit. Il se dégage un écart de 217 265 166 FCFA que les acteurs n'ont pu justifier.

La situation est identique en ce qui concerne les engagements. Au niveau de plateforme le montant total des engagements est de 601 944 506 FCFA . Mais au niveau des sorties GBCO, le montant total des engagements est de 470 218 659 FCFA. Il se dégage un écart de 131 725 937 CFA que les acteurs ont justifié par certains engagements non soldés des années antérieures qui ne sont plus lisibles dans le logiciel GBCO.

Il existe également des écarts au niveau du montant et du nombre de mandatement que les acteurs ont justifié.

Risque :

Non fiabilité des montants disponibles de la commune

Recommandation :

La CONAFIL doit diligenter une commission d'audit approfondi dans la commune pour la vérification et correction des montants disponibles et des marchés antérieurs non soldés

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique :

"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Le tableau n°3 ci-dessus fait le point des nouveaux engagements de l'année 2023.

Suite à la vérification des montants des marchés tels qu'ils figurent sur les premières pages des engagements, la commission note que le tableau comporte des donnés identiques à celles du DAAF, du directeur des services techniques, de la PRMP, du registre auxiliaire FADeC, du registre spécial de réception des offres, du registre des marchés et de la liste des marchés disponible à la mairie.

Il en ressort qu'au cours de l'année 2023, soixante-six (66) nouveaux engagements dont vingt et un (21) marchés sont conclus pour un montant de 337 456 976 FCFA avec un reste à mandater de 263 599 448 FCFA. La situation au niveau de mairie confirme ces données. Tous les nouveaux engagements de l'année y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement, figurent sur le tableau.

Quatre types de FADeC ont été mis à contribution à savoir :

- FADeC non affecté investissement : treize (13) engagements pour un montant total de 339 092 088 FCFA ;
- FADeC affecté MEMP investissement; six (6) engagements pour un montant total de 83 681 565 FCFA;
- FADeC AFFECT2 MEMP entretien et réparation, un engagement pour un montant de 4 699 940 FCFA;
- FADeC affecté alphabétisation : cinquante (50) engagements pour un montant total de 10 974 965 FCFA.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :

A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Il ressort du tableau n°4 ci- dessus que trente six (36) marchés sont non soldés avec un montant total des restes à mandater au début de l'exercice est de 489 519 710 FCFA. Ce montant inclus les montants des marchés conclus au cours de l'exercice 2023. En fin d'exercice le montant total des restes à mandater est de 385 524 999 FCFA entièrement sur FADeC. Selon le tableau, au cours de l'exercice seul le montant des restes à mandater du marché " travaux de construction d'un (01) dalot triple de 350X300 sur un linéaire de 18,48 mètres sur la piste Sondi-Sontou dans la Commune de Pèrèrè (LOT2)" a connu une variation passant de 54 992 581FCFA à 5487 095 FCFA. Aucune variation n'a été relevée au niveau des autres marchés.

Il n'existe en annexe au compte administratif aucun état des dépenses engagées non mandatées. Toutefois, la mairie a présenté à la commission liste des marchés non

soldés au 31 décembre 2023. Il en ressort qu'à la fin de l'exercice, treize marchés d'un montant total de 382 923 358 FCFA sont non soldés avec un montant de reste à mandater de 278 764 052 FCFA entièrement sur FADeC. Ce solde ne correspond pas aux restes à mandater annexés au compte administratif 2023 de la commune s'élevant à 282 784 052 FCFA.

Après rapprochement des données de la plateforme avec celles disponibles au niveau de la mairie la commission note qu'en réalité, certains de ces marchés sont soldés. D'autres concernent le projet PPEA 2 pour lequel la mairie n'a plus reçu de ressources.

En passant en revue la liste des marchés actifs, la commission note que la commune n'a pas accordé une priorité aux crédits engagés non mandatés. Sur les soixante-sept (67) mandats émis au cours de l'exercices, seulement quatre concernent deux marchés reportés.

La liste des marchés non soldés à fin 2022 disponible au niveau de la mairie présente un reste à mandater de 155 014548 FCFA. Il n'y a donc pas de concordance entre les données disponibles à la mairie et la plateforme.

Pour les services de la mairie, sur les treize (13) marchés non soldés:

- dix (10) sont des engagements de l'année 2023 et sont en cours en raison de la signature tardive des contrats;
- sont des marchés en cours et reportés.

Pour la commission, les raisons avancées pour la non-clôture de ces marchés sont valables.

Risque :

Non maitrise du montant réel des dépenses engagées non mandatées;

Recommandation :

Le SE doit accorder une priorité aux mandatement des crédits engagés non mandatés pour un apurement de la liste des marchés non soldés reportés.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :

Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière reclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Il ressort du tableau que la plupart des anciens apparaissent comme des marchés non soldés en raison de l'absence de mandatement sur ces marchés. Sur les vingt-sept (27) anciens marchés non soldés conclus pour un montant total 224 526 918 FCFA, seulement deux ont connu de mandatements pour un montant de 102 601 367 FCFA. les restes à payer s'élèvent à 121 925 551 FCFA.

Sur ces marchés, dix -neuf (19) ont fait objet de réception définitive, mais n'ont connu aucun mandatement, deux sont en état de cessation de travaux et les six autres sont à l'étape de réception provisoire. Il s'agit d'une situation erronée. Dans le lot

- Douze (12) marchés concernent le projet PPEA 2. Les BTR pour payer les reliquats ne sont pas parvenus.

- dix (10) marchés ont été entièrement soldés;
- quatre (04) marchés sont non soldés à cause de la retenue de garantie;
- un (01 marché est non soldé en raison de l'erreur de facturation par le prestataire.

Risque :

Non fiabilité de la liste des anciens marchés non soldés

Recommandation :

La CONAFIL est invitée à:

- faire un contrôle approfondi pour les anciens marchés non sodés identifiés dans l liste;
- prendre acte des difficultés de mandatement sur les marchés PPEA.2 et les supprimer de la liste des anciens marchés non soldés;
- prendre en compte les marchés entièrement soldés et les supprimer de la liste des anciens marchés non soldés;
-

Le SE doit également tenir compte de ces cas pour l'apurement de la liste des anciens marchés non soldés.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :

En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3 : **Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat**

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
TOTAL				**0**		

Source : *Commune*

Constat :

Aucun marché n'est soldé ou résilié avec reliquat

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total credits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
PSDCC-Communes	17 852	0	17 852	0	0.0	0	NaN	0.0	0	17 852.0	0.0	0	17 852.0
ACCESS-Investissement Communes	2 802 681	0	2 802 681	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 802 681.0	0.0	0	2 802 681.0
FADeC Covid 19	14 963 570	85 000 000	99 963 570	9 951 071	9.95	9 951 071	100.0	9 951 071.0	100.0	90 012 499.0	0.0	0	90 012 499.0
FADeC non affecte (Investissement)	346 795 442	82 582 163	429 377 605	378 644 439	88.18	134 562 375	35.54	134 562 375.0	100.0	50 733 166.0	244 082 064.0	0	294 815 230.0
FADeC non affecte COSO Investissement	0	72 721 494	72 721 494	0	0.0	0	NaN	0.0	0	72 721 494.0	0.0	0	72 721 494.0
FADeC non affecte COSO Fonctionnement	0	12 500 000	12 500 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	12 500 000.0	0.0	0	12 500 000.0
Total	364 579 545	252 803 657	617 383 202	388 595 510	62.94	144 513 446	37.19	144 513 446.0	100.0	228 787 692.0	244 082 064.0	0	472 869 756.0

Source : *Commune*

FADeC affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total credits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC affecte alphabetisation	5 013 505	13 160 096	18 173 601	10 794 965	59.4	10 794 965	100.0	10 794 965.0	100.0	7 378 636.0	0.0	0	7 378 636.0
FADeC affecte MIT	23 285 000	49 000 000	72 285 000	21 692 530	30.01	21 692 530	100.0	21 692 530.0	100.0	50 592 470.0	0.0	0	50 592 470.0
FADeC affecte MAEP Investissement	32 040 361	17 937 000	49 977 361	44 409 451	88.86	0	0.0	0.0	0	5 567 910.0	44 409 451.0	0	49 977 361.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADEC AFFECTE MEMP ENTR. &REP.	73 515 081	0	73 515 081	0	0.0	0	NAN	0.0	0	73 515 081.0	0.0	0	73 515 081.0
FADEC AFFECTE MEMP INVESTISSEMENT	25 471 912	0	25 471 912	52 964 451	207.93	29 845 036	56.35	29 845 036.0	100.0	-27 492 539.0	23 119 415.0	0	-4 373 124.0
FADEC AFFECTE MEM INVESTISSEMENT	556 025	0	556 025	200 000	35.97	0	0.0	0.0	0	356 025.0	200 000.0	0	556 025.0
FADEC AFFECTE MEM_PROJET (PPEA)	14 889 908	0	14 889 908	14 889 908	100.0	0	0.0	0.0	0	0.0	14 889 908.0	0	14 889 908.0
FADEC AFFECTE MS ENTR. &REP.	595 886	0	595 886	3 841 354	644.65	0	0.0	0.0	0	-3 245 468.0	3 841 354.0	0	595 886.0
FADEC AFFECTE MS INVESTISSEMENT	113 595	0	113 595	0	0.0	0	NAN	0.0	0	113 595.0	0.0	0	113 595.0
FADEC AFFECTE MS_PROJET (PPEA)	1 648 659	0	1 648 659	1 648 659	100.0	0	0.0	0.0	0	0.0	1 648 659.0	0	1 648 659.0
FADEC SANTE COMMUNAUTAIRE	278 500	0	278 500	278 500	100.0	0	0.0	0.0	0	0.0	278 500.0	0	278 500.0
FADEC AFFECTE PISTES RURALES (BN)	70 082 692	27 650 000	97 732 692	0	0.0	0	NAN	0.0	0	97 732 692.0	0.0	0	97 732 692.0
FADEC AFFECTE JEUNESSE SPORT ET LOISIRS (BN)	1 000 665	0	1 000 665	0	0.0	0	NAN	0.0	0	1 000 665.0	0.0	0	1 000 665.0
FADEC AFFECTE TOURISME ET CULTURE (BN)	901 637	0	901 637	0	0.0	0	NAN	0.0	0	901 637.0	0.0	0	901 637.0
FADEC AFFECTE MEMP	0	0	0	57 892 565	0	9 409 025	0	9 409 025.0	100.0	-57 892 565.0	48 483 540.0	0	-9 409 025.0
TOTAL	249 393 426	107 747 096	357 140 522	208 612 383	58.41	71 741 556	34.39	71 741 556.0	100.0	148 528 139.0	136 870 827.0	0	285 398 966.0

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADEC AFFECTE + FADEC NON AFFECTE	613 972 971	360 550 753	974 523 724	597 207 893	61.28	216 255 002	36.21	216 255 002.0	100.0	377 315 831.0	380 952 891.0	0	758 268 722.0

Source : *Commune*

Constat :

En 2023, sur un montant disponible de 974 523 724 FCFA, les engagements ont été faits à hauteur de 597 207 893 FCFA, soit un taux d'engagement de 61,28 %. Le montant des reports de l'année 2022 sur 2023 est de 613 972 971 FCFA.

En ce qui concerne le mandatement, il a été effectué pour un montant de 216 255 002 FCFA, soit un taux de mandatement de 36,21 %. Le taux de paiement est de 100% des mandatements.

En fin d'exercice, un montant de 758 268 722 FCFA dont 377 315 831.0 FCFA de crédits non engagés et 380 952 891.0 FCFA de crédits engagés et non mandatés est reporté sur l'année 2024.

Au début de l'année, le total des reports était de 613 972 971 FCFA. Mais le montant des engagements de l'année n'est que de 597 207 893 FCFA. Ainsi, le montant élevé de crédits non engagés en fin de gestion est du dans une moindre proportion au transfert tardif des crédits.

Aucun marché n'est en cours de passation à la fin de l'année.

Les ressources FADeC dont le taux d'engagement est inférieur à 60% sont :
- FADeC MEMP entretien et réparation, taux d'engagement 00 % ;

- FADeC affecté alphabétisation, taux d'engagement 59,4% ;
- FADeC affecté MIT , taux d'engagement 30.01%
- FADeC, pistes rurales, taux d'engagement 0% ;
- FADeC MEM, investissement taux d'engagement 35.97% ;
- FADeC Jeunesse, sport et loisirs, taux d'engagement 00% ;
- FADeC, tourisme et culture, taux d'engagement 00 %.

En revanche, des ressources FADeC ont connu au cours de l'année des taux d'engagement supérieur à 100%. Il s'agit de :
- FADeC MEMP, investissement, taux d'engagement 207, 93% ;
- FADeC MS, entretien et réparation, taux d'engagement 644, 65%.

En rapprochant les données du tableau ci-dessus avec la dernière ligne du module RAAF pour contrôle sortie GBCO, des écarts sont relevées pour les crédits disponibles, les engagements, les mandatements et le nombre de mandats.

Le DAAF de la mairie n'a pu justifier le montant des écarts de crédits disponibles. Il a indiqué qu'il s'agit d'une situation confuse qui existait avant sa prise de fonction. En ce qui concerne les engagement et mandatement, dans le sous module contrôle de conformité des données, il a produit les justifications consignées dans les tableaux ci -après :

- **AU NIVEAU DES ENGAGEMENTS**

N°	REFERENCE MARCHE	ACTIVITE	MONTANT TOTAL MARCHE GBCO	MONTANT TOTAL MARCHE OCAD
SOLDE INITIALE			**470 218 659**	**601 780 001**
1	**DECISION ANNEE 2019 N°199/MS/DC/SGM/DAF/SBC/SA NON ENREGISTRE DANS CBCO**	**MOTIVATION MERITEES DES RELAIS COMMUNAUTAIRES POUR LE COMPTE DE L'ANNEE 2019**	**278 500**	
2	**N° 52/001-ENT/FORAGES-PPEA2-2013/MC-PER/PRMP**	**TRAVAUX DE REALISATION DE CINQ (05) FORAGES POSITIFS D'EXPLOITATION D'EAUX DANS LA COMMUNE DE PERERE**	**4 209 989**	
3	**N° 52/005/ANT-COUR/PASTR/2013/MC-PER/CCPMP**	**ENTRETIEN COURANT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURAL (ITR) AVEC LA METHODE HIMO (50KM DE PISTE)**	**1 289 227**	
4	**N°001/E-C/PASTR-2012/MC-PER/SG/ST/SAG**	**TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURAL(ITR) PAR L'APPROCHE PARTICIPATIVE AVEC LA METHODE HIMO**	**725 783**	
5	**N°52/001-BE/FORAGES-PPEA2-2013/MC-PER/PRMP**	**ETUDE D'IMPLANTATION ET DE CONTROLE DE CINQ FORAGES POSITIFS D'EXPLOITATION DANS LA COMMUNE DE PERERE**	**719 425**	
6	**N°52/001-LOT1-40/PPEA2-2014/CTROLE-LTRINE/MC-PER**	**SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DES TRAVAUX DE CONTRUCTION DE 26 CABINES LATRINES VIP DANS LA COMMUNE DE PERERE LOT 1**	**220 000**	
7	**N°52/001-LOT2-40/PPEA2-2014/CTROLE-LTRINE/MC-PER**	**SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 24 CABINES LATRINES VIP DANS LA COMMUNE DE PERERE LOT 2**	**180 000**	
8	**N°52/001.1-19/MC-PER/PRMP/CPMP/CCMP/FADEC-MEM-2017/IMS-1**	**RECRUTEMENT DE TROIS (03) AGENTS D'INTERMEDIATION SOCIALE (IMS) POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS D'INTERMEDIATION SOCIALE DANS LA COMMUNE DE PERERE**	**100.000**	

N°	REFERENCE MARCHE	ACTIVITE	MONTANT TOTAL MARCHE GBCO	MONTANT TOTAL MARCHE OCAD
9	N°52/001.2-19/MC-PER/PRMP/CPMP/CCMP/FADEC-MEM-2017/IMS-2	RECRUTEMENT DE TROIS (03) AGENTS D'INTERMEDIATION SOCIALE (IMS) POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS D'INTERMEDIATION SOCIALE DANS LA COMMUNE DE PERERE	100 000	

Source : *Commune*

➢ NIVEAU DES MANDATEMENTS

REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT OCAD	MONTANT GBCO
SOLDE INITIALE		197 557 764	216 419 597
N°52/03-22/MC-PER/PRMP/CCMP/FADEC-MEMP-2021/ EPP-SONK	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN A L'EPP DE SONKOROROU DANS LA COMMUNE DE PERERE	6 695 943	
N°52/03-22/MC-PER/PRMP/CCMP/FADEC-MEMP-2021/ EPP-SONK	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN A L'EPP DE SONKOROROU DANS LA COMMUNE DE PERERE	18 576 985	
N°52/0290/MC-PER/SE/RAAF DU 25/09/2023	INDEMNITE DE LA MISSION RELATIVE A LA VISITE DES CENTRES D'ALPHABETISATION POUR S'ASSURER DE L'EFFECTIVITE DE LA RENTRE	20 000	
N°52/04.2-22/MC-PER/PRMP/CCMP/FADEC NON AFFECTE/DALOTS-SONDI-LOT2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) DALOT TRIPLE DE 350X300 SUR UN LINEAIRE DE 18,48 METRES SUR LA PISTE SONDI-SONTOU DANS LA COMMUNE DE PERERE (LOT2)		5 487 095
89/2022 - 52/031/01/01/MC-PER/SG/2021	EXECUTION DU SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CANIVEAUX DE L'AXE CARREFOUR SOULEFOU-CARREFOUR NIMABERI, EN RATTACHEMENT A LA VOIE BITUMEE BIRO-PERERE ; P0 A P19 BIS, LONGUEUR 485,50M		944 000
TOTAL		222 850 692	222 850 692

Source : *Commune*

- **AU NIVEAU DES PAIEMENTS**

REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT OCAD	MONTANT GBCO
SOLDE INITIALE		**216 419 597**	**192 070 669**
N°52/03-22/MC-PER/PRMP/CCMP/FADEC-MEMP-2021/ EPP-SONK	**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN A L'EPP DE SONKOROROU DANS LA COMMUNE DE PERERE**		**6 695 943**
N°52/03-22/MC-PER/PRMP/CCMP/FADEC-MEMP-2021/ EPP-SONK	**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN A L'EPP DE SONKOROROU DANS LA COMMUNE DE PERERE**		**18 576 985**
N°52/0290/MC-PER/SE/RAAF DU 25/09/2023	**INDEMNITE DE LA MISSION RELATIVE A LA VISITE DES CENTRES D'ALPHABETISATION POUR S'ASSURER DE L'EFFECTIVITE DE LA RENTRE**		**20 000**
89/2022 - 52/031/01/01/MC-PER/SG/2021	**EXECUTION DU SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CANIVEAUX DE L'AXE CARREFOUR SOULEFOU-CARREFOUR NIMABERI, EN RATTACHEMENT A LA VOIE BITUMEE BIRO-PERERE ; P0 A P19 BIS, LONGUEUR 485,50M**	**944 000**	
TOTAL		**217 363 597**	**217 363 597**

Source : *Commune*

- **AU NIVEAU DU NOMBRE DE MANDATS**

REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT SUR FADEC	ANNEE
N°52/04.2-22/MC-PER/PRMP/CCMP/FADEC NON AFFECTE/DALOTS-SONDI-LOT2	**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) DALOT TRIPLE DE 350X300 SUR UN LINEAIRE DE 18,48 METRES SUR LA PISTE SONDI-SONTOU DANS LA COMMUNE DE PERERE (LOT2)**	**5 487 095**	**2022**
TOTAL		**5 487 095**	

Source : *Commune*

Le montant de cinq millions quatre cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-quinze **(5 487 095)** FCFA correspond au solde du marché relatif aux travaux de construction d'un (01) dalot triple de 350x300 sur un linéaire de 18,48 mètres sur la piste sondi-sontou dans la commune de Pèrèrè (lot2) objet du contrat N°52/04.2-22/MC/PER/PRMP/CCMP/FADEC NON AFFECTE/DALOTS-SONDI-LOT2 du 26/06/2022 engagé mandaté et non payé.

Risque :

Difficultés dans la consommation des ressources transférées.

Recommandation :

Le Secrétaire exécutif doit prendre les dispositions utiles une amélioration des taux d'engagement et de mandatement.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

DESIGNATION	MONTANT
RESSOURCES	
REPORT CREDITS ANTERIEURS NON ENGAGES	**444 617 574**
REPORT CREDITS REÇUS ENGAGES NON MANDATES	**169 355 397**
NOUVEAUX TRANSFERTS REÇUS	**360 550 753**
TOTAL RESSOURCES	**974 523 724**
EMPLOIS	
MANDATEMENT ANCIENS ENGAGEMENTS SUR N ET MANDATEMENT DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N	**216 255 002**
REPORT RESTE A MANDATER DES ANCIENS ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N SUR N+1 ET REPORT RESTE A MANDATER SUR NOUVEAUX ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N SUR N+1	**380 952 891**
REPORT DES CREDITS NON ENGAGES DE L'EXERCICE N SUR N+1	**377 315 831**
TOTAL EMPLOIS	**974 523 724**

Source : *Commune*

Constat :

Au cours de l'année 2023, les montants des ressources et emplois de la commune concordent. Il n'existe aucun écart.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

Il ressort de la vérification que les ressources de transferts reçues pour le fonctionnement au cours de l'année ont été convenablement retracées dans le compte administratif.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

Il ressort de la vérification que les ressources de transferts reçues au cours de l'année pour l'investissement ont été convenablement retracées dans le compte administratif.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :

La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif ; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

Il ressort des graphiques ci-dessus ce qui suit:

- le taux global de respect des normes est de 53%. Sur les 19 normes relatives au niveau de traçabilité des ressources et reports, dix (10) ont été respectées.
- quatre normes sont partiellement respectées.
- Les normes non respectées sont au nombre de cinq. En effet, trois des quatre annexes obligatoires au compte administratif n'ont pas été élaborées. Aussi, l'état d'exécution des ressources transférées par l'Etat y compris les reports retrace effectivement l'état des restes à engager (crédits non engagés à reporter par source de financement) et l'état des dépenses d'investissement engagés et non mandatées (restes à mandater) ne sont pas en annexe au compte administratif. Les sources de financement sont présentées de façon distincte pour chaque report ne sont pas produits en annexe au compte administratif.

Risque :

Non fiabilité des informations financières et comptables d'exécution du FADeC.

Recommandation :

Le secrétaire exécutif doit présenter dans la note de présentation du compte administratif la situation de tous les soldes à reporter y compris les soldes relatifs aux ressources propres et ceux des ressources FADeC conformément la lettre de cadrage. Il devra instruire le DAAF doit veiller à l'existence en annexe au compte administratif sous leur appellation et format prévus par la note de cadrage les quatre documents ci-après :

- l'état des restes à recouvrer ;
- l'état d'exécution des ressources transférées par l'Etat y compris les reports;
- l'état des dettes de la commune (dettes fournisseurs, emprunts) et créances (prêts, avances, …) à long et moyen terme ;

- l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC et autres transferts/subventions (annexe du compte administratif) .

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :

Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
FADEC NON AFFECTE COSO COMMUNAUTE	**0**	**275 544 934**	**275 544 934**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**275 544 934**
TOTAL	**0**	**275 544 934**	**275 544 934**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**275 544 934**

Source : *Commune*

Constat :

Le montant de report des transferts aux communautés de l'exercice 2022 sur 2023 est nul. Les transferts reçus au cours de l'année 2023 s'élèvent à 275 544 934 FCFA au titre de FADeC non affecté COSO communauté. Aucun transfert n'a été reçu au cours de l'année au titre de FADeC Access communauté. Il n'y a eu aucun engagement sur ces ressources en 2023. Dans le cadre du projet COSO treize accords ont été signés en 2024 avec les communautés pour un montant total de 212 600 000 FCFA. Il n'existe pas d'accord dans le cadre de ACCESS Communauté.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :

« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce :

2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Tableau 4 : **REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON**

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
COMPLETUDE DU DOSSIER	**100.0**
REGULARITE DE LA FACTURE	**100.0**

Source : *Commune*

Constat :

Dans le cadre de l'appréciation de la régularité de la phase comptable du paiement, il ressort de l'examen des dossiers de 10 mandats objet de notre échantillon ce qui suit:

- le taux de respect des normes est de 100%.
- toutes les pièces justificatives sont dans les dossiers de paiement, soit 100% en ce qui concerne la complétude des dossiers;
- Par rapport à la régularité de facture, aucune insuffisance n'a été relevée. La retenue de garantie de 5% n'apparaît pas sur les factures normalisées délivrées par les prestataires. Mais les retenues sont toujours faites par le TC et mentionnées sur les mandats de paiement.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :

Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Le taux de respect des délais de paiement est de 67%.

Pour une norme de 5 jours, la durée moyenne de liquidation et mandatement est de 22 jours pour les mandats de notre échantillon. Elle est de 15 jours pour la commune. Sur les mandats de l'échantillon la norme est respectée pour un seul.

La raison de ce retard est l'intervention du contrôleur financier qui rallonge le délai de liquidation et de mandatement. La norme n'est pas respectée.

Pour une durée moyenne de 11 jours, la durée moyenne de paiement est de 2 jours pour l'échantillon et pour toute la commune. La norme est respectée.

Pour une durée moyenne de 60 jours, la durée moyenne totale de mandatement et de paiement est de 24 jours pour l'échantillon et 17 jours pour toute la commune. La norme est respectée.

Risque :

Retard dans l'exécution des projets de la commune

Recommandation :

La CONAFIL devra saisir le directeur du contrôle financier pour qu'un délai soit imparti aux contrôleurs financiers pour leur intervention dans le processus de mandatement et liquidation des dépenses effectuées sur les ressources FADeC.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :

Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Le taux de respect des normes relatives à la tenue des registres au niveau de la mairie et de la trésorerie communale est de 100%.

La mairie tient un registre physique pour les engagements. Elle tient également un registre de mandatements. Les registres sortis du logiciel de comptabilité communale GBCO sont enliassés à la fin de chaque année. Ils sont arrêtés datés et signés par l'ordonnateur. La commission a pu constater l'existence de ces registres au titre des années 2023.

Dans le registre des engagements, nous avons relevé des opérations jusqu'au 05/07/2024. Pour les mandatements, nous avons constaté des opérations jusqu'au 5/07/2024. Ils sont donc tenus jusqu'à une date proche du passage de la commission.

Au niveau de la mairie, le registre auxiliaire FADeC est tenu de façon physique. Il contient les informations requises sur les transferts FADeC (montants des crédits, n° BTR et dates) et permet de connaître distinctement : (i) la situation du FADeC non

affecté avec le solde en fin de période et les reports en début de période. (ii) la situation du FADeC affecté par Ministère sectoriel avec le solde en fin de période et les reports en début de période. Il contient les engagements pris au cours de l'exercice avec leurs montants corrects. Il est arrêté par nature de FADeC au 31 décembre 2023 et est tenu à jour. Nous y avons relevé des opérations jusqu'au 20/02/2024.

Au niveau du trésorier communal, il est ouvert un registre auxiliaire FADeC contenant les informations sur les transferts (montants des crédits) avec les références (n° BTR et dates) convenablement retracées. Le registre permet de connaître distinctement la situation du FADeC non affecté avec le solde (non mandaté) en fin de période et les reports en début de période; la situation du FADeC affecté par Ministère sectoriel avec le solde (non mandaté) en fin de période et les reports en début de période. Il est arrêté au 31 décembre de l'année 2023 et tenu à jour jusqu'à la même date.

Le registre de paiement est tenu à jour jusqu'au 13/08/2024.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :

La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Le taux de respect des normes est de 100%.

En 2023, la commune ne disposait pas de comptable des matières. Mais la situation a été corrigée en 2024. Par décision n° 52/26/MC-PER/RAAF/SA du 13/6/2024 un agent de la mairie, titulaire d'une licence en finances et comptabilité a été nommé comptable des matières cumulativement avec ses fonctions de secrétaire particulier du maire. Cet acte n'est pas approuvé par le Préfet. Il a la formation requise, mais n'exerce pas cette fonction à titre principal. Les registres tenus sont :

- le registre de relevé d'inventaire ;
- un registre d'ordre d'entrée des matières;
- un registre d'ordre de sortie des matières;
- le grand livre des matières ;

- le sommier des terrains ;
- le sommier des bâtiments ;
- le livre journal des matières;
- le facturier.

Le contenu de ces documents tenus par la commune correspond au contenu des outils prévus par le décret 2017-108 du 27 Février 2017 portant comptabilité des matières. L'examen de ces registres montre qu'ils sont tenus à jour.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Le taux de respect des normes est de 50%. Sur les six normes applicables, trois sont respectées, une est partiellement respectée et deux normes sont non respectées. La norme non respectée est celle relative à la transmission à la tutelle et au MEF du point d'exécution des projets.

La norme relative à la transmission des documents de gestion à la CONAFIL est partiellement respectée. En effet, par divers mails, la commune a transmis au SP CONAFIL les copies trimestrielles de sortie GBCO. Les preuves de transmission autres documents ne sont pas disponible.

Risque :

Difficultés de suivi de l'exécution des projets inscrits par la CONAFIL et la tutelle

Recommandation :

Le secrétaire exécutif doit veiller à :

- la transmission des documents de gestion au SP CONAFIL et à la tutelle dès leur approbation;
- la transmission dans les délais à l'autorité de tutelle des points d'exécution des projets inscrits.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :

Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :

Le taux de respect des normes est de 80%.

Il est ouvert un dossier par opération financée sur FADeC auprès du SP/PRMP. Il comporte tous les documents essentiels relatifs à l'opération y compris les documents financiers.

Les copies des documents budgétaires et comptables (registres, budget et compte administratif des mandats) au titre de chaque exercice sont gardées aux niveaux du DAAF. Les pièces justificatives sont classées par source de financement, par opération et par compte de façon manuelle.

Au niveau du DST, les dossiers techniques (Rapport de suivi, rapport de contrôle des chantiers, les dossiers d'exécution) ne sont pas disponibles. Les dossiers relatifs à chaque marché sont envoyés à la S/PRMP qui les classe par opération.

La mairie dispose d'un serveur. Les données sont stockées sur un disque dur relié au serveur. Ainsi, des mesures de sécurité du système informatisé de gestion (GBCO) existent.

Risque :

Non suivi rigoureux des marchés par le RST

Recommandation :

Le RST doit ouvrir et tenir à son niveau un dossier technique par marché.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :

Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

Le taux de respect des normes est de 75%.

L'archivage des dossiers au niveau de la Trésorerie communale est manuel et électronique :
-il existe des copies scannées des mandats de paiement avec l'ensemble des pièces justificatives.

- l'utilisation du logiciel W-Money est effective pour la tenue de la comptabilité avec une sauvegarde de la base de données à la fin de chaque opération sur un disque dur externe et sur d'autres ordinateurs. Ainsi les mesures de sauvegarde des données paraissent suffisantes

Les dossiers sont classés par rubrique budgétaire et conservés dans quatre grandes armoires dont trois métalliques pour le rangement des dossiers. Les armoires et matériels de rangement sont en nombre insuffisant.

Risque :

Difficultés de recherche d'informations financières au niveau du Trésorier communal en cas disfonctionnement du matériel informatique.

Recommandation :

Le trésorier communal doit prendre les dispositions utiles pour avoir dans les archives de la trésorerie communale copies des mandats et pièces justificatives transmis à la Cour des comptes.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le taux de respect des normes est de 91%.

La commune ne dispose pas d'un PDC couvrant l'année 2023. Celui disponible est le PDC de la 3ème génération couvrant la période 2017 à 2022, qui a été adopté par le Conseil Communal par la délibération n°52/008/CC-PER/SG/SG du 25/04/2017 et approuvé par la tutelle le 23/06/2017. En l'absence d'un nouveau PDC, la commune continue d'exécuter les activités inscrites dans le PDC disponible et caduque. Un rapport d'évaluation du PDC est élaboré pour l'année 2023. Ce rapport présente le point des réalisations avec les sources de financements dans un tableau. Il fait également ressortir les taux d'exécution physique et financière de mise en œuvre du PDC qui sont respectivement de 42,48% et de 58,09%, pour le compte de l'année 2023.

Sur la base de son échantillon, il ressort des travaux de la commission :

- que tous les travaux réalisés au cours de l'année sont prévus au PAI et au budget;
- que les investissements prévus au PAI sont concordants avec les prévisions budgétaires et avec les réalisations.
- Une parfaite concordance entre le PAI et le PDC notamment en ce qui concerne leur nature et leur localisation géographique.

Il n'existe aucune délibération du conseil communal sur l'autorisation d'engagement pluriannuel pour les ouvrages de grande envergure à réaliser sur plusieurs années. Aucune des réalisations objet de notre échantillon n'est de grande envergure à réaliser sur plusieurs années.

Risque :

Exécution de projets en l'absence de PDC.

Recommandation :

Le SE doit prendre les dispositions utiles pour l'élaboration d'un nouveau PDC pour les prochaines années.

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Tableau 5 : **REPARTITION PAR SECTEUR**

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
ADMINISTRATION LOCALE	1	7 298 300	0	7 298 300	2.16
AUTRES	4	0	8 112 715	8 112 715	2.4
ENERGIE/RESEAU SBEE/SOLAIRE/GROUPE ELECT.	1	0	4 709 085	4 709 085	1.4
ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	8	62 304 932	76 100 312	138 405 244	41.01
ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT	1	0	1 338 750	1 338 750	0.4
PISTES RURALES	4	127 092 352	21 692 530	148 784 882	44.09
URBANISME ET AMENAGEMENT	1	15 694 000	0	15 694 000	4.65
VOIRIE URBAINE	1	11 770 500	0	11 770 500	3.49
TOTAL	21	224 160 084	111 953 392	336 113 476	99.6

Source : *Commune*

Constat :

En 2023, les secteurs prioritaires dans lesquels la commune a investi sont :

Pistes Rurales marchés 4 marchés (44,27%) pour un montant de 148 784 882 FCFA

Enseignements Maternel et Primaire 8 marchés (41,18 %) pour un montant de 138 405 244 FCFA

Urbanisme et Aménagement 1 marché (4,67%) pour un montant de 15 694 000 FCFA

Voierie urbaine 1 marché (3,5%) pour un montant de 11 770 500 FCFA

Autres 4 marchés (2,41%) pour un montant de 8 112 715 FCA

Administration Locale 1 marché (2,17%) pour un montant de 7 298 300 FCFA

Ces secteurs regroupent 20 projets sur vingt et un pour un montant d'investissement de 328 815 176 FCFA sur 336 113 476 FCFA du montant total des nouveaux engagements soit, 97,8 % du total des investissements.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Tableau 6 : **NATURE DE PRESTATION**

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
MARCHE DE TRAVAUX	9	187 058 760	97 792 842	284 851 602	84.41
MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES	5	17 297 384	6 497 835	23 795 219	7.05
MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	7	19 803 940	7 662 715	27 466 655	8.14
TOTAL	21	224 160 084	111 953 392	336 113 476	99.6

Source : *Commune*

Constat :

En 2023, suivant la nature de prestations dans la commune, les marchés de travaux occupent la première place avec (9) marchés d'un montant total de 284 851 602 FCFA, soit 84,75% du montant total engagé en 2023, suivi des marchés de prestations intellectuelles avec 7 marchés d'un montant total de 27 446 655FCFA, soit 8,17 % des engagements. Les marchés relatifs aux fournitures et services avec 5 marchés, ont été réalisés pour un montant de 23 795 219 FCFA, soit 7,08 % des engagements.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Tableau 7 : **NIVEAU D'EXECUTION**

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
TRAVAUX EN COURS	0	6	6	13.95
CESSATION DE TRAVAUX	3	0	3	6.98
RECEPTION PROVISOIRE	7	6	13	30.23
RECEPTION DEFINITIVE	19	2	21	48.84
TOTAL	29	14	43	100.0

Source : *Commune*

Constat :

En 2023, dans la commune de Pèrèrè, il ressort du tableau ce qui suit :

- 14 marchés ont été conclus. Outre ces marchés, les réalisations au cours de l'année ont également concerné 29 marchés non soldés au 31 décembre 2022,

soit un total de 43 marchés en réalisation au cours de l'année 2023. Dans ce lot :

- vingt et un (21) marchés dont 19 conclus avant l'année 2023 et 2 marchés de 2023 ont connu de réception définitive ;
- six (6) marchés conclus en 2023 sont en cours de réalisation ;
- treize (13) marchés dont sept (7) conclus avant 2023 sont à l'étape de réception provisoire.
- aucun marché n'a été résilié

Il n'existe pas de chantiers abandonnés ou non démarrés

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Tableau 8 : **Liste des marchés inéligibles**

MARCHE	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
TOTAL	**0**	**0**	

Source : *Commune*

Constat :

Il n'y a pas eu de réalisation inéligible parmi les engagements contractés en 2023

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES A L'EM KPEBIE (AVEC BUREAU MAGASIN) (LOT2)	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES ECOLES, CANTINES A TOITURE LEGERE…)	16	0	2	88.89	NON DISPONIBLE	100.0	NON DISPONIBLE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN A L'EPP BONAMERO/B (LOT3)	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES ECOLES, CANTINES A TOITURE LEGERE…)	17	0	1	94.44	NON DISPONIBLE	100.0	NON DISPONIBLE
TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT RURAL (ITR) PERERE-SONTOU, LONGUE DE 18 KM, PAR LA METHODE DE HAUTE INTENSITE DE MAIN D'ŒUVRE (HIMO)	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES DALOTS, PASSAGES BUSES, RADIERS SUBMERSIBLES …)	3	0	2	60.0	NON DISPONIBLE	100.0	NON DISPONIBLE
TRAVAUX D'OUVERTURE DE 3,5 KM DE VOIES EN ZONES LOTIES DANS LA VILLE DE PERERE	APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES DALOTS, PASSAGES BUSES, RADIERS SUBMERSIBLES …)	3	0	2	60.0	NON DISPONIBLE	100.0	NON DISPONIBLE

Source : *Commune*

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :

Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autori-tés contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :

Le taux de respect de la norme est de 100%.

La maire n'a pas fait de recours à la maitrise d'œuvre pour l'exécution des infrastructures objet de notre échantillon. La maitrise d'œuvre est assurée par le DST qui a les compétences requises.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Sur les 4 chantiers visités, il y a deux marchés de construction de module de trois classes. Les normes de qualité exigées sont respectées à 88,89 % pour le chantier en cours et à 94,44% pour le chantier réceptionné .

Pour les deux autres infrastructures, un marché de travaux d'entretien courant d' infrastructures routières et un marché d' ouverture de voies, les normes de qualité exigées sont respectées à 60% pour les deux .

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Le taux de respect des normes est de 91%. La norme non respectée pour certaines infrastructures est relative à la tenue du journal de chantier.

Risque :

Non suivi des chantiers

Recommandation :

Le DST doit veiller à l'ouverture et tenue du journal de chantier sur les chantiers

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :

Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

Le taux de respect des normes est de 100%.

Outre la construction d'un module de trois salles de classes avec bureau de l'EM KPEBIE qui est en cours, les trois (03) autres infrastructures visitées sont toutes fonctionnelles conformément aux fins prévues.

En dehors des réalisations visitées, il n'existe pas d'autres ouvrages réceptionnés en 2023 qui ne sont pas fonctionnelles. La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :

Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Le taux de respect des normes est de 100%.

Sur les 04 infrastructures visitées, la norme n'est applicable que pour une seule école; .La seconde infrastructure de construction de salles de classes est en cours. Les deux autres infrastructures sont des travaux d'entretien routier et d'ouverture de voies.. La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.8- Entretien et maintenance

Norme :

« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Tableau 9 : **Indicateurs liés à l'entretien et maintenance**

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
TOTAL GENERAL DEPENSES D'ENTRETIEN/ DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT (%)	**0.930**	
DEPENSES D'ENTRETIEN SUR FONDS PROPRES/ RECETTES PROPRES (PART DES RECETTES PROPRES CONSACREES A L'ENTRETIEN) (%)	**1.92**	
PART DES DEPENSES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC, DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET MAINTENANCE DANS LES DEPENSES TOTALES D'ENTRETIEN (DEPENSES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC/DEPENSES TOTALES D'ENTRETIEN (%)	**44.94**	

Source : *Commune*

Constat :

Sur la base des informations disponibles, les ratios des dépenses d'entretien se présentent comme suit :

- le ratio dépenses d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance sur ressources propres /ressources propres est de 1,92%. Ainsi, la norme de l'utilisation des ressources propres pour les dépenses d'entretien et de maintenance qui est de 10% au moins pour les communes ordinaires n'est pas respectée ;
- le ratio dépense d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance / dépenses réelles de fonctionnement est de 0,93 %. Ainsi, la norme de 8 à 10% au moins pour les communes ordinaires n'est pas respectée ;
- la part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance sur le total des dépenses d'entretien est de 44, 94%.

Risque :

Non approbation du compte administratif par l'autorité de tutelle en raison du non-respect de la note de cadrage budgétaire du 10 novembre 2017.

Recommandation :

Le secrétaire exécutif doit veiller au respect des normes des dépenses d'entretien du patrimoine de la commune lors de l'élaboration et de l'exécution du budget de la commune.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

Le taux de respect des normes est de 55%. La norme non respectée pour tous les marchés est celle relative au rapport de suivi du PGES. La norme non respectée pour toutes les infrastructures est celle relative aux rapports de suivi du PEGS- chantier par l'entreprise ou la mission de contrôle.

Risque :

Non-respect des normes environnementales lors l'exécution des travaux

Recommandation :

Le DST doit veiller à l'élaboration des études d'impact environnemental et social avant l'exécution des travaux. Il doit faire des rapports de suivi du PGES fourni par les entreprises

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Tableau 10 :**Liste d'échantillon des marchés**

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES A L'EM KPEBIE (AVEC BUREAU MAGASIN) (LOT2)	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	11-03-2024	150	08-08-2024	TRAVAUX EN COURS	NR	NR
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN A L'EPP KPATEKOU-DABA (LOT1)	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	01-04-2024	150	29-08-2024	TRAVAUX EN COURS	NR	NR
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN A L'EPP GNINSY/B (LOT2),	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	01-04-2024	150	29-08-2024	TRAVAUX EN COURS	NR	NR
TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT RURAL (ITR) PERERE-SONTOU, LONGUE DE 18 KM, PAR LA METHODE DE HAUTE INTENSITE DE MAIN D'ŒUVRE (HIMO)	PISTES RURALES	23-10-2023	60	22-12-2023	RECEPTION PROVISOIRE	PAS DE RETARD	PAS DE RETARD
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE GNINSY-DIGUIDIROU (LOT1) : PK0+000 A PK3+000 PLUS PK0+000 AU BUREAU D'ARRONDISSEMENT DE GNINSY (713,78 METRES LINEAIRES) PLUS PK0+000 AU DERNIER DALOT 200 X 150 SUR LA PISTE	PISTES RURALES	12-04-2024	150	09-09-2024	TRAVAUX EN COURS	NR	NR

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
NASSY-GNINSY (334,58 METRES LINEAIRES).							
ACQUISITION DE QUATRE (04) ORDINATEURS PORTATIFS, DEUX (02) SCANNERS LASERS ET UN (01) REGULATEUR AU PROFIT DES SERVICES DE LA MAIRIE DE PERERE	**ADMINISTRATION LOCALE**	**18-12-2023**	**60**	**16-02-2024**		**PAS DE RETARD**	**PAS DE RETARD**
TRAVAUX D'OUVERTURE DE 3,5 KM DE VOIES EN ZONES LOTIES DANS LA VILLE DE PERERE	**VOIRIE URBAINE**	**06-04-2023**	**60**	**05-06-2023**	**RECEPTION DEFINITIVE**	**PAS DE RETARD**	**PAS DE RETARD**
TRAVAUX DE REFECTION D'UN (01) MODULE D'UNE SALLE DE CLASSE A L'EM GNINSY	**ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE**	**25-08-2023**	**60**	**24-10-2023**	**RECEPTION PROVISOIRE**	**PAS DE RETARD**	**PAS DE RETARD**

Source : *Commune*

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Le taux global de respect des normes est de 100%. Tous les organes de passation et de contrôle des marchés publics sont mis en place et fonctionnent normalement. La PRMP et le chef CCMP ont produit leurs rapports trimestriels et annuels. Ces rapports sont exhaustifs, car ils rendent compte des activités menées, des difficultés rencontrées et des solutions envisagés

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :

Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

Pour la régularité du plan de passation des marchés public, les travaux de la commission ont conduit à un taux de respect des normes de 80%. Sur les cinq normes applicables, celle relative au délai de 10 jours pour la transmission du PPMP à l'organe de contrôle n'a pas été respectée.

Risque :

Retard dans l'exécution des marchés

Recommandation :

La PRMP devra veiller au respect des délais de 10 jours après approbation du budget pour la transmission du PPMP à la CCMP.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :

Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

L'examen des normes de régularité des dossiers de sollicitation et d'invitation à soumissionner a conduit à un taux global de respect des normes de 95%.

Outre la norme relative au délai de 10 jours de transmission du dossier d'appel à la concurrence (DAC) à la l'organe de contrôle compétent qui n'est pas respecté pour le marché relatif aux Travaux d'aménagement de la piste Gninsy-Diguidirou (LOT1), toutes les normes sont respectées pour tous les marchés:

Risque :

Non validité du dossier d'appel à candidature

Recommandation :

La PRMP doit veiller au respect des délais pour l'appel à candidature.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :

Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions…….Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur……. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des

marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

Le taux global de respect des normes est de 56%. Sur les normes applicables, les normes non respectées sont celles relatives à la Publication des PVs d'ouvertures des PVs d'attribution provisoire et définitives dans les mêmes formes que l'avis en ce qui concerne les marchés passés par appel d'offres et dont les avis sont publiés suivant les formes prévues.

Risque :

Plainte des soumissionnaires non retenus.

Recommandation :

La PRMP doit veiller à la Publication des PVs d'ouvertures des PVs d'attribution provisoire et définitives dans les mêmes formes que l'avis en ce qui concerne les marchés passés par appel d'offres.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :

Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Les normes relatives à la régularité de réception des offres sont respectées dans une proportion de 89%.

La norme relative au délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires et celle relative au délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétent ne sont pas respectées pour certains marchés.

Risque :

Plainte des prestataires.

Recommandation :

La PRMP doit veiller au respect des délais relatifs à la réception des offres.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :

Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Le taux de respect des normes de l'efficacité de l'organe de contrôle compétent est de 92%. La norme relative au délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle n'est pas respectés pour deux marchés.

Risque :

Retard dans la notification des contrats

Recommandation :

La PRMP et le CCMP doivent veiller respect des délais d'examen des contrats par l'organe de contrôle.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :

Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

Le taux de respect des normes d'approbation est de 71%. La norme non respectée est celle relative à la transmission du marché par l'organe de contrôle compétent à l'autorité approbatrice pour les marchés passés par appel d'offre.

Risque :

Non validation de l'approbation.

Recommandation :

La PRMP doit veiller à la transmission des marchés à l'autorité approbatrice par l'organe compétent conformément aux textes en vigueur.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :

Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics

Tableau 11 : **RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES**

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°52/10-22/MC-PER/PRMP/CCMP/FADeC-NON AFFECT/ OUV-VOIES-2022	DEMANDE DE COTATION	21-12-2022	28-12-2022	30-12-2022	09-01-2023		13-03-2023	6	3	82		46
N°52/05-2-23/MC-PER/PRMP/CCMP/FADeC-NON AFFECT-2022/EM-KPEB/LOT2	APPEL D'OFFRES OUVERT	31-07-2023	23-08-2023	01-09-2023	30-10-2023		08-01-2024	23	8	161		70
N°52/06.1-22/MC-PER/PRMP/CCMP/FADeC-NON AFFECTE / EPP-2022/LOT1	APPEL D'OFFRES OUVERT	19-12-2022	11-01-2023	11-04-2023	26-04-2023		19-02-2024	23	65	427		299
N°52/06.2-22/MC-PER/PRMP/CCMP/FADeC-AFFECTE-MEMP / EPP-2022/LOT2	APPEL D'OFFRES OUVERT	19-12-2022	11-01-2023	11-04-2023	26-04-2023		19-02-2024	23	65	427		299
N°52/05-22/MC-PER/PRMP/CCMP/FADeC-PISTES/ EC-2021	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	21-12-2022	04-01-2023	16-01-2023	07-04-2023		19-06-2023	11	9	180		52
N°52/05-23/MC-PER/PRMP/CCMP/FADeC NON AFFECTE/ PISTE-GNIN-DIGUI-LOT1	APPEL D'OFFRES OUVERT	31-07-2023	22-08-2023	03-10-2023	30-10-2023		15-12-2023	22	31	137		46
N°52/002/MC-PER/PRMP/FADeC-NON-AFFECTE/MAT-INFO	DEMANDE DE COTATION	18-08-2023	25-08-2023	28-08-2023	05-09-2023		15-12-2023	6	2	119		74
N°52/004-23/MC-PER/FADeC-MEMP-2022/REFECT-EM-GNINSY	CONSULTATION D'AU MOINS 03 PRESTATAIRES (SEUIL DE DISPENSE)	31-03-2023	07-04-2023	10-04-2023	17-04-2023		14-08-2023	6	2	136		86

Source : *Commune*

Constat :

En ce qui concerne les procédures de passation, le point du respect des délais se présente comme suit:

Pour les six (6) marchés passés par appel d'offres, il ressort :

- Délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres: 21 jrs (min) Calendaires, le taux de respect est de 100%

Délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 10 jours ouvrables. Le taux de respect est de 67%

Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP: 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP. Le taux de respect est de 50%

Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP: 5 jrs ouvrables si seuil compétent DNCMP. Le taux de respect est de 100%

Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): 14 jrs ouvrables. Le taux de respect est de 33,33%

Délais entre la date de transmission du contrat par la PRMP à L'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat: 3 jrs ouvrables. Le taux de respect est de 50%

Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 10 jours calendaires. Le taux de respect est de 100%

Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP: 02 jours ouvrables. Le taux de respect est de 16,67%.

Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP: 5 jours Calendaires. Le taux de respect est de 100%

Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires. Le taux de respect est de 100%

Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: 90 calendaires. Le taux de respect est de 00%

Pour les deux (2) marchés passés par DRP, il ressort :

Le taux de respect des délais est de 100% pour le délai entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres: 21 jrs (min) Calendaires et le Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires? Pour les autres cas, le taux de respect est de 50% en dehors du délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: 90jours calendaires dont le taux de respect est nul

Pour les quatre (4) marchés passés par DC, il ressort

Les normes relatives aux délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres: 5 jrs (min) Calendaires ; Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): 5 jrs ouvrables; Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP: 3 jours Calendaires et Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires sont respectées à 100%

En ce qui concerne les procédures d'exécution,

Par rapport au nombre jours, le total de respect est de4 marchés. Par rapport à la liste, le taux de respect de 6,06%.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :

Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :

Aucun marché n'a été passé par la procédure de gré à gré.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Tableau 12 : **Liste d'échantillon des infrastructures**

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°52/05-2-23/MC-PER/PRMP/CCMP/FADEC-NON AFFECT-2022/EM-KPEB/LOT2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES A L'EM KPEBIE (AVEC BUREAU MAGASIN) (LOT2)	25 613 835.0	MODULE DE CLASSE + BUREAU + MAGASIN	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	TRAVAUX EN COURS	KPEBIE	0
N°52/06.3-22/MC-PER/PRMP/CCMP/FADEC-AFFECTE-MEMP / EPP-2022/LOT3	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN A L'EPP BONAMERO/B (LOT3)	23 506 832.0	MODULE DE CLASSE + BUREAU + MAGASIN	ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	TRAVAUX EN COURS	GUINAGOUROU	0
N°52/05-22/MC-PER/PRMP/CCMP/FADEC-PISTES/ EC-2021	TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT RURAL (ITR) PERERE-SONTOU, LONGUE DE 18 KM, PAR LA METHODE DE HAUTE INTENSITE DE MAIN D'ŒUVRE (HIMO)	21 692 530.0	ENTRETIEN DES PISTES	PISTES RURALES	RECEPTION PROVISOIRE	MULTI-VILLAGE	1
N°52/10-22/MC-PER/PRMP/CCMP/FADEC-NON AFFECT/ OUV-VOIES-2022	TRAVAUX D'OUVERTURE DE 3,5 KM DE VOIES EN ZONES LOTIES DANS LA VILLE DE PERERE	11 770 500.0	TRAVAUX CONFORTATIFS, VOIRIE URBAINE/ENTRETIEN	VOIRIE URBAINE	RECEPTION DEFINITIVE	KOUSSO	1

Source : *Commune*

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Tous les marchés objet de notre échantillon ont été régulièrement enregistrés avant le démarrage des travaux.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :

Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Le taux de respect des normes relatives à la régularité de la phase administrative de l'exécution des marchés est de 100%. Aucune insuffisance na été relevée.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :

Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titu-laire du marché est

passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :

Il ressort du tableau ci dessus qu'aucun retard n'a été noté dans le cadre de la réalisation des marchés objet de notre échantillon.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :

Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Tableau 13 : **Liste des avenants**

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE
AVENANT N°1 AU MARCHE N°52/03-22/MC-PER/PRMP/CCMP/FADEC-MEMP-2021/ EPP-SONK	**N°52/03-22/MC-PER/PRMP/CCMP/FADEC-MEMP-2021/ EPP-SONK**	**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN A L'EPP DE SONKORORU DANS LA COMMUNE DE PERERE**

Source : *Commune*

Constat :

Le taux de respect des normes est de 100%. L'unique avenant a été conclu par la mairie conformément aux textes en vigueur. Par procès-verbal n° PV 03-06/DNCMP/DDCMP du 9/3/2023 la DNCMP a donné son accord pour l'avenant au marché n°52/3-22/MC-PER/PRMP/CCMP/FADeC-MEMP 2021/EPP-SONK de montant de base de 25 272 928 FCFA TTC. Le montant de l'avenant est de 4 572 108FCFA TTC, soit 18,1% du montant du marché de base.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Aucun marché n'a été résilié au cours de l'année

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Le taux de respect des normes relatives à l'existence et au fonctionnement des commissions permanentes est de 92% en 2023.

Les commissions Communales permanentes obligatoires étaient au nombre de trois. Une quatrième commission a été créée. Il s'agit de :

- la Commission desAffaires Économiques et Financières ;
- la Commission des Affaires Sociales et Culturelles ;
- la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales.
- La coopération décentralisée nouvelle commission ajoutée

Elles sont créées par Délibération N° 52/03/ MCP/SG du 25 avril 2022 portant reformulation et recomposition des commissions permanentes du Conseil communal.

- la Commission desAffaires Sociales Culturelles et sportives a produit un rapport qui a été discuté en conseil communal. l' objet du rapport porte sur: l'analyse des résultats scolaires et le point de la rentrée scolaire 2023 2024 dans la commune de Péréré . Il été retenu de primer les meilleurs enseignants et de continuer la sensibilisation des parents d'élèves en vue d'obtenir 0 pourcent d'abandon scolaire
- la Commission des Affaires Économiques et Financières s'est réuni cinq fois et a produit cinq rapports relativement a des sujets divers dont essentiellement la vente du véhicule usagé de l'ancien Maire, l'occupation du domaine public examen du compte administratif, gestion 2022 de la commune de Pèrèrè et du budget exercice 2024. La commission a également discuté de la mobilisation des recettes propres dans la commune de Pèrèrè
- la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales ; quant à elle a produit cinq rapports portant essentiellement sur:

les propositions d'activités pouvant accroître la mobilisation des ressources propres dans la commune de Pèrèrè.

La mise à disposition du SE de jeunes plants pour lutter contre le déboisement sur le site de Guinro à Kpébié

La gestion des ordures à Pèrèrè centre

Le lotissement de Guinagourou

Le renouvellement des membres de CoGeF et de SVGF

- La coopération et relations avec les Institutions. Cette commission a produit six rapports relatifs aux sujets suivants :

  Signature de la Convention entre le projet COSO et la Mairie de Pèrèrè

  Examen de la demande d'autorisation de signature de la convention de partenariat entre la mairie de Pèrèrè et le Trésor public pour la mobilisation des ressources non fiscales a titre de l'année 2023.

  Examen de la signature de la convention entre la mairie de Pèrèrè et le projet d'assainissement du cadre de vie.

  Examen du niveau d'avancement du projet d'installation de la Radio communautaire a Pèrèrè

  Examen d'un projet de coopération entre la commune de Pèrèrè et celle de Koussoubossou au Nigéria.

  Il est à remarquer que tous les rapports sont appuyés d'une liste de présence et d'absence. Lesdits rapports portent les cachets du secrétariat administratif, preuve de leur dépôt dans ce service avant d'aller au CC via le Conseil de Supervision.

  Les rapports des commissions permanentes selon les comptes rendus des sessions communales examinés sont présentés et débattus en sessions généralement au point numéro 4 de l'ordre du jour des séances.

  Les frais de fonctionnement des commissions permanentes du conseil communal sont prévus sur la ligne budgéta 655 ''Indemnités et frais de mission''. Mais ils n'ont pas été payés au cours de l'année 2023

Risque :

Démotivation des membres des commissions.

Recommandation :

Le SE doit prendre les dispositions utiles pour le paiement des indemnités des membres des commissions

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

- Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Au cours de l'année 2023 les 4 quatre sessions du conseil communal sont tenues a bonne dates respectivement le 31/01/2023; le 05/12/2023 ; 28/07/2023 et le 30/10/2023.

Aucune session n'a excédé trois jours. A la vérification sur les tableaux d'affichage les relevés des décisions intègrent parfaitement les taches prescrites au maire/SE par le conseil communal. Les quatre rapports écrits présentés a la commission et qui ont été soumis au CC comportent les prescriptions par le CC au maire lors des sessions précédentes

Les rapports à l'examen de la commission d'audit comportent l'exécution des budgets tant en recette qu'en dépense et le point d'exécution des taches prescrites lors des sessions précédentes. On y retrouve en bonne place le compte rendu du maire relativement aux activités entre deux sessions.

Le CS se réunit chaque mois et a produit douze rapports au cours de l'année 2023. Les rapports d'activité trimestriels du CS au nombre de quatre pour l'année 2023 sont accompagnés des rapports mensuels du SE pour être examinés au CC.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

Les normes relatives l'existence et au niveau de mise en œuvre du manuel de procédure sont respectées à 33 % .

La mairie dispose d'un manuel de procédures élaboré depuis février 2017. Le personnel n'est pas formé sur son contenu. Aussi, le manuel ne présente-t-il pas clairement les processus suivants : (Planification/programmation, Mobilisation des ressources propres, Mobilisation des transferts/subventions, Passation des marchés publics, Contrôle des travaux, Gestion des ressources humaines). Ce manuel a besoin d'être actualisé en raison de l'entrée en vigueur de la loi n°2021 -14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale qui a introduit de nombreuses réformes dans le fonctionnement de l'administration territoriale.

Risque :

Inefficacité de l'administration communale et conflits d'attributions.

Recommandation :

Le SE doit prendre les dispositions nécessaires pour actualiser le manuel de procédures en tenant compte des dispositions de code de l'administration territoriale.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :

Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Les normes relatives aux procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle sont respectées à 100% en 2023. Aucune insuffisance n'a été relevée . Les bordereaux transmettant les documents d'information au Préfet ont été présentés a la commission. Les membres du Conseil Communal reçoivent les informations dans les mêmes délais que le préfet.

Les normes relatives aux procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle sont respectées à 100% en 2023. Aucune insuffisance n'a été relevée. Les bordereaux transmettant les documents.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Le taux de respect des normes est de 67%.

Le rapport de l'audit FADeC gestion 2021 et 2022 a été examiné à la réunion de coordination du 15 juillet 2024 et chacun des chefs de service a relevé les points qui le concernent. A la réunion des chefs de service du 25 juillet 2024. Le SE a programmé l'élaboration d'une feuille de route assortie de chronogramme pour la mise en œuvre des recommandations. La CCMP a été responsabilisée pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations., Elle a fait cas de l'exécutionde cette tâche dans ses rapports d'activité qui sont au nombre de quatre.

Risque :

Retard dans la mise en œuvre des recommandations

Recommandation :

Le SE devra faire accélérer la mise en œuvre des recommandations

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Sur les deux normes applicables, un est respecté, soit un taux de respect des normes est de 50%. La norme partiellement respectée est celle relative à la mise en œuvre de toutes les recommandations.

La mise en œuvre conséquente des recommandations a permis à la commune de réaliser des progrès notoires et durables dans de nombreux domaines d'activités. Il a été constaté, notamment :

- mise a disposition d' une nouvelle PRMP
- tirer enliasser dater et signer les différents tirés du GBCO ;
- nomination du comptable matière ;

- envoie du budget primitif et collectif et ses annexes a la CONAFIL
- acquisition d'un scanner et un disque dur au profit service financier
- organisation des visites de chantier ;
- amélioration du niveau de performance

Néanmoins, la commune éprouve des difficultés pour la mise en oeuvre de certaines recommandations On peut citer:

- apurement de la liste des marchés non soldés;
- résiliation des marchés abandonnés;
-recrutement d'un contrôleur de travaux

La commune n'a fait l'objet d'aucun Contrôle Technique Externe sanctionné par un rapport au cours de l'année 2023.

Risque :

La pérennité des recommandations des audits antérieurs

Recommandation :

Le SE devra fournir des efforts supplémentaires pour exécuter sans délai les recommandations résiduelles

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :

« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

Le taux de respect des normes est de 71%.

La mairie de Pèrèrè dispose d'un double tableau d'affichage à la façade de l'ancien bureau de l'hôtel de ville. Il est accessible au public. Il est vieillissant et mérite d'être réfectionné et bien protégé. Au 14 août 2023, date de passage de l'équipe de l'audit, on peut voir affichés des copies de délibération des relevés et décision des derniers travaux du cc. D'autres documents relatifs aux activités des ONGs figurent sur les tableaux qui existent du côté de l'ancien bâtiment.

La mairie dispose également d'un Service des Archives, de la Documentation, de l'Information et de la Communication fonctionnel. Mais le dispositif au niveau de la salle de documentation est à améliorer. Toutefois,un effort remarquable d'archivage est fait. On y trouve disponibles les documents comme le PDC, les budgets, les collectifs budgétaires, les PTA, les comptes administratifs, et beaucoup d'autres documents administratifs. Les pièces d'état civil sont aussi archivées.

Les dossiers sont classés par opération FADeC au niveau S/PRMP, par compte au niveau du RAAF et par nature au niveau de DST.

Il existe des mobiliers adéquats destinés à la consultation des documents par le public

Risque :

Précarité des tableaux d affichage

Recommandation :

Le SE devra prendre des dispositions pour faire rependre les tableaux d'affichage et mieux les protéger contre les intempéries

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :

« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. »
« A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

Le taux de respect des normes est de 86%.

La première séance de reddition de compte a eu lieu dans les bureaux de l'arrondissement de Pèrèrè

La deuxième a eu lieu le 11 décembre 2023 dans les bureaux de l'arrondissement de Pèrèrè sur les questions de l'éducation, la santé, l'énergie et des infrastructures.

Au cours de ces séances, il est présenté le point de l'exécution du budget de 2023 ainsi que les réalisations en infrastructures socio communautaires de l'année par arrondissement, avec précision des sources de financement Il a été également procédé à la sensibilisation de la population sur :

La création des sites de carrières
La contribution au développement de la commune
Le recrutement de nouveaux agents
L'éducation scolaire
Les ressources propres
L'insuffisance des ressources humaines
L'insuffisance d'infrastructures et d'équipement
La difficulté d'accès aux localités…. etc.

Par ailleurs, le recensement des besoins de la population, à savoir le manque d'eau de pompe, de dispensaires, d'électricité dans certains villages etc. n'ont pas manqué d'attirer l'attention des élus qui se sont engagés à faire des efforts pour trouver de solutions

Elle a connu la participation active de la Société Civile à toutes les étapes de l'élaboration à l'exécution de la reddition.

Les séances n'ont pas manqué d'intérêt et beaucoup des recommandations ont été faites à l'endroit du maire pour renforcer la sensibilisation des populations et faciliter les actions dans divers domaines.

Dans le cadre de la préparation de ces séances de reddition de compte, outre les lettres d'invitation adressées aux structures organisées (les élus locaux, les cadres de la mairie, les agents des Services Déconcentrés de l'Etat, les représentants des Organisations de la Société Civile, les associations professionnelles, les ONG travaillant dans la commune), les crieurs publics la radio SAKA YERIMA FM, sont mis à contribution pour annoncer l'événement et inviter les populations à y prendre part. Les OSC ont servi aussi de relais pour la mobilisation des populations. Les listes de présence lors des première et seconde vague de séances de reddition de compte sont jointes aux rapports. Les participants dépassent plusieurs centaines, preuve de l'intérêt voué à la chose publique.

Risque :

Redevabilité en matière d'engagement non assumée

Recommandation :

Le maire doit faire aux populations, avec l'appui du SE et du TC, tout au moins par chapitre le point des dépenses exécutée, des dépenses engagées et non mandatées lors des séances reddition de compte.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

La commune ne dispose pas d' un PDC couvrant l'année 2023. Celui disponible est le PDC de la 3ème génération couvrant la période 2017 à 2021. Au cours de l'année 2023, la commune a poursuivi la réalisation des activités contenues dans ce documents sur la base du PAI.

Après l'analyse des documents de planification et budgétaire de la commune, le contrôle effectué permet d'affirmer sous réserve de de l'actualisation du PDC que les réalisations effectuées au titre de l'année 2023sont prises en compte dans les budgets, le PAI et le PDC disponible.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

Dans le compte administratif de l'année, les informations financières concernant le FADeC apparaissent clairement. Les documents présentent distinctement : (i) la situation du FADeC non affecté avec le solde en fin de période et les reports en début de période, (ii) la situation du FADeC affecté par Ministère sectoriel avec le solde en fin de période et les reports en début d'exercice et les soldes à reporter. Il en est de même pour le compte de gestion du trésorier communal. Les informations financières entre les deux documents concordent.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

Au cours de la gestion 2023, le contrôle du conseil communal sur les activités menées par le Maire entre deux sessions a été convenablement exercé. Les rapports d'activités du maire (conseil de supervision) ont été régulièrement discutés et examinés.

La Cellule de contrôle des marchés publics est fonctionnelle. Le manuel de procédure élaboré depuis 2017 est devenu caduc en raison de la réforme de l'administration territoriale intervenue par le vote de la loi 2021-14 portant code de l'administration territoriale. Il a besoin d'être actualisé pour tenir compte des réalités organisationnelles et fonctionnelles de la commune, de la loi nouvelle loi, du code des marchés publics de 2020 et des exigences de code du domaine et du foncier.

La traçabilité des activités de mise en œuvre des recommandations des audits est perfectible.

Il reste à améliorer :

- la mise en place d'un véritable système de contrôle interne;
- l'actualisation du manuel de procédures administratives, financières et comptables.

Au regard de ces faits, la commission conclut que le système de contrôle interne mis en place est perfectible et doit être amélioré.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Tableau 14 : **Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés**

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION

Source : *Commune*

Opinion :

Après analyses des données relatives à la passation des marchés, aucun marché ne présente des irrégularités du point de vue de la passation des marchés pour être soumis à une vérification approfondie.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Tableau 15 : **Marchés présentant des irrégularités du point des paiements**

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE

Source : *Commune*

Opinion :

Le dépouillement des dossiers de paiement (mandats appuyés de leurs pièces justificatives) des commandes publiques de l'échantillon en vue d'apprécier le respect de la règlementation en matière de paiement aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable, n'a pas révélé d'anomalie significative susceptible de compromettre les ressources financières de la commune. Aucun marché ne présente des irrégularités du point de vue des paiements

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Suite à l'audit des infrastructures objet de notre échantillon, la commission a relevé que les marchés sont exécutés en général sans retards. Aucune insuffisance notoire n'a été relevée. Les infrastructures sont de qualité acceptable, elles sont toutes éligibles et ne présentent pas de malfaçons pouvant compromettre leur fonctionnalité.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
NOMBRE DE SESSIONS DU CONSEIL COMMUNAL	2.00	2.00	100.0
FONCTIONNALITE DES COMMISSIONS PERMANENTES	2.00	1.50	75.0
NOMBRE DE RAPPORTS D'ACTIVITES ECRITS DU MAIRE SOUMIS AU CONSEIL COMMUNAL	8.00	8.00	100.0
DATE DE VOTE DU BUDGET	3.00	1.50	50.0
DATE DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	2.00	1.00	50.0
FONCTIONNALITE D'UN DISPOSITIF D'ARCHIVAGE ET DE DOCUMENTATION	6.00	3.00	50.0

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
TOTAL NOTE FONCTIONNEMENT DES ORGANES ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	23.00	17.00	73.91

Source : *Commune*

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
FONCTIONNALITE DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS	5.00	5.00	100.0
RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	12.00	10.44	86.98
EXECUTION DES MARCHES PUBLIQUES	13.00	11.88	91.35

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
TOTAL NOTE PASSATION DES MARCHES ET EXECUTION DES MARCHES PUBLIQUES :	30.00	27.31	91.04

Source : *Commune*

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
DISPONIBILITE DES SITUATIONS TRIMESTRIELLES ET ANNUELLES D'EXECUTION (FINANCIERE ET PHYSIQUE) DES RESSOURCES TRANSFEREES	8.00	6.38	79.69
TENUE A JOUR DES REGISTRES PHYSIQUES ET EXISTENCE D'UNE COMPTABILITE MATIERES	5.00	5.00	100.0
QUALITE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET TRAÇABILITE DES TRANSFERTS	5.00	2.00	40.0

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
TOTAL TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS :	18.00	13.38	74.31

Source : *Commune*

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
EVOLUTION DES RECETTES PROPRES	10.00	10.00	100.0
NIVEAU DE CONSOMMATION DES RESSOURCES DISPONIBLES	5.00	1.00	20.0
AUTOFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	5.00	3.50	70.0

RUBRIQUE		BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
DEPENSES D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES		9.00	5.00	55.56
RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %	
TOTAL FINANCES LOCALES :	29.00	19.50	67.24	

Source : *Commune*

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	**100.00**	**77.19**	**77.19**

Source : *Commune*

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	**90.0**	**80.0**	**68.33**	**50.0**
2018	**98.33**	**80.0**	**73.33**	**75.0**
2019	**94.64**	**85.83**	**76.67**	**55.56**
2020	**97.82**	**79.16**	**66.66**	**75.86**
2021	**82.61**	**61.56**	**36.11**	**70.69**
2022	**69.57**	**73.33**	**38.89**	**62.07**
2023	**89.13**	**99.65**	**74.31**	**67.24**

Source : *Commune*

Constat :

L'appréciation des performances de la commune au cours des quatre dernières années qui se fera par rapport (i) au fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, (ii) à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques (iii) à la traçabilité et la remontée des informations et (iv) aux finances locales, donne les tendances ci-après :

- pour le fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, la performance a connu une progression en dents de scie en passant de 97,82% en 2020 à 82,61 % en 2021. En 2022, elle est tombée à 67,57 % avant de remonter à 89,13% en 2023.
- par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la performance de la commune a évolué en dents de scie. La performance est passée de 79,16% en 2020. à 61,56 % en 2021 avant de remonter à 73,33 % en 2022 puis à 99,65 % en 2023.
- quant à la traçabilité et la remontée des informations, la performance de 66, 66 % en 2020 est tombée à 36,11 % en 2021 avant de remonter à 38, 89% % en 2022 puis à 74,31% en 2023.
- en ce qui concerne les finances locales, la performance de la commune a connu une évolution en dents de scie. De 75,86% 2020 , elle est tombée à 70,69% en

2021, puis à 62,07% en 2022 . Elle a connu une progression en 2023 et a atteint 67, 24 %.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	**80.0**	**18.0**	**15.0**	**71.0**
2018	**142.0**	**8.0**	**2.0**	**92.0**
2019	**109.0**	**7.0**	**18.0**	**81.0**
2020	**96.0**	**6.0**	**12.0**	**82.21**
2021	**61.0**	**20.0**	**5.0**	**70.93**
2022	**54.0**	**15.0**	**11.0**	**67.5**
2023	**72.0**	**8.0**	**6.0**	**83.72**

Source : *Commune*

Constat :

L'appréciation des performances de la commune au cours des quatre dernières années en matière de respect des normes et bonnes pratiques démontre que globalement la performance de la commune a connu une progression par rapport à l'année 2022.

Au cours des quatre dernières années, la performance globale de la commune a connu une évolution en dents de scie en passant de 82,21 % en 2020 à 70,93 % en 2021. En 2022, ce taux a connu une légère régression et est tombé à 67,5 %. En 2023, il est remonté à 83,72%.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
11	**7**	**10**	**5**	**33**
33.33 (%)	**21.21(%)**	**30.3(%)**	**15.15(%)**	**39.69(%)**

Source : *Commune*

Constat :

Il ressort de ce tableau un taux global de mise en oeuvre des recommandations de l'audit 2022 de 41,47 %. Ce taux global se décompose ainsi qu'il suit :

- 06 recommandations totalement exécutées, soit 17,65 % du nombre total de recommandations ;
- 10 recommandations moyennement exécutées, soit 29,41 % du nombre total de recommandations ;
- 07 faiblement exécutées, soit 20,29 % du nombre total de recommandations ;
- 11 recommandations non exécutée, soit 32,35 % du nombre total de recommandations.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
38	**37**	**17**	**7**
	97.37(%)	**44.74(%)**	**18.42(%)**

Source : *Commune*

Constat :

Il ressort du tableau ci-dessus que trente- huit (38) recommandations ont été formulées dont trente-sept (37) soit 97, 37% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie, Secrétaire exécutif et trésorier communal) et une (01) soit 2,63 % adressées aux autorités nationales.
Sur les trente-sept (37) formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, dix-sept (17) recommandations sont anciennes et reconduites soit 44,74% et sept (7) sont reformulées, soit 18, 42%.

8- CONCLUSION

La gestion de la commune de PERERE au cours de l'année a été caractérisée globalement par :

un niveau de consommation acceptable des ressources mises à disposition ;un mécanisme de suivi de la consommation des ressources FaDeC à améliorer;

- le respect des procédures d'exécution des dépenses publiques ;
- l'inexistence de documents de programmation annuelle et pluriannuelle devant servir de base pour la gestion de la commune ;
- le respect dans une grande mesure des textes relatifs à la passation des marchés publics ;
- le fonctionnement régulier des organes de passation des marchés publics ;
- un fonctionnement régulier des organes élus et de l'administration communale ;
- un taux de respect des normes appréciable.

Au regard de tout ce qui précède, la commission estime que la commune de PERERE ne présente pas de risques élevés, objet de réserves majeures de la part de la commission. La commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert FADeC sans réserve.

Aucune mission de contrôle technique externe n'a été recommandée par rapport à cette commune.

Cotonou le 29 Novembre 2024

Président

AZODJILANDE Benoît

Rapporteur

ADJITCHE Timothée